

Foix le 20/05/22

NOTE DE PRÉSENTATION**établie au titre de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des clauses et conditions particulières relatif à l'exploitation des baux de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cadre législatif et réglementaire

Les locations du droit de pêche sur le domaine public de l'État (L. 435-1 du code de l'environnement) vont être renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans. Ces baux sont soumis à l'application d'un cahier des charges national établi par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Projet de cahier des clauses et conditions particulières

La location du droit de pêche ne concerne dans le département de l'Ariège que la pêche aux lignes, en effet, la pêche professionnelle et la pêche aux engins et aux filets n'y sont pas représentées. La location porte sur une partie du Salat (domaine public fluvial) et dix retenues EDF (domaine privé de l'État).

Le cahier des clauses particulières définit la liste des lots, leurs limites, leur longueur, les tarifs des locations établis par le service des domaines, les conditions d'exercice de la pêche aux lignes.

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet de cahier des clauses et conditions particulières sont mis à la consultation du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil : www.ariège.gouv.fr : (Publications/Consultation du public/Consultation du public direction départementale des territoires/Eaux et milieux aquatiques).

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :

ddt-spe@ariefge.gouv.fr

- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 Foix Cedex

Le chef du service environnement risques


Jean-Pierre CABARET